

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue en visioconférence, le 19 mai 2020 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Lyna Pine, conseillère.

Est absent : Monsieur Claude Lemens, conseiller;

Est également présent: Monsieur Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée.

### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 35.

### 2.- Reprise de la séance du 4 mai 2020.

Ajout :  
12.1 Bibliothèque

**CONSIDÉRANT** que la séance du 4 mai a été ajournée car des informations essentielles étaient seulement disponibles au cours des 2 prochaines semaines sur quelques dossiers en cours;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

20-05-85

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et qu'il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- Achat de camionnette 2020-04

**CONSIDÉRANT** la nécessité de se procurer au moins une nouvelle camionnette;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est estimée à plus de 25 000\$;

**CONSIDÉRANT** que par suite de l'appel d'offres sur invitation écrite faite, 2 soumissions ont été reçues;

20-05-86

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien d'acheter 2 camionnettes financées sur une période de 84 mois et que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Clément Chrysler Dodge pour une somme de 91 302.26\$ taxes incluses.

**QUE** cet achat est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement 2020-06 concernant le règlement d'emprunt pour l'achat de camionnette.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **4.- Avis de motion pour règlement d'emprunt pour l'achat de camionnette 2020-06**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Bertrand Julien, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-06 décrétant un emprunt pour l'achat de camionnettes.

#### **5.- Dépôt du projet de règlement d'emprunt pour l'achat de camionnette 2020-06**

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Bertrand Julien, le projet de règlement numéro 2020-06 intitulé Emprunt pour achat de camionnettes qui sera adopté à une séance subséquente.

#### **6.- Avis de motion pour règlement d'emprunt pour contribution du milieu pour la résidence pour aîné E.L.A.N. 2020-05**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Daniel Barrette, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-05 décrétant un emprunt pour une contribution du milieu pour la résidence pour aîné E.L.A.N.

#### **7.- Dépôt du projet de règlement d'emprunt pour contribution du milieu pour la résidence pour aîné E.L.A.N. 2020-05**

Il est, par la présente, déposé par Daniel Barrette, le projet de règlement numéro 2020-05 intitulé Emprunt pour contribution du milieu pour la résidence pour aîné E.L.A.N. qui sera adopté à une séance subséquente.

#### **8.- Adoption règlement sur les PIIA Laverlochère-Angliers 2020-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la LAU, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'assujettir à son application l'émission de certains permis et certifications d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la technique d'un (PIIA) pour ses territoires s'avère un complément essentiel à la réglementation d'urbanisme traditionnelle applicable. Le présent règlement a pour objectif de baliser et d'encadrer le développement de la villégiature et des installations d'élevage sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la protection de l'environnement en respectant la flore, la faune et le milieu biophysique;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection des plans d'eau notamment contre l'eutrophisation est une préoccupation importante, le contrôle et la réduction des apports en phosphore sont donc des enjeux majeurs pour la protection des lacs. Des mesures en ce sens seront mises en œuvre en ce sens afin de protéger la zone riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la technique d'un (PIIA) permet d'assurer que les projets d'élevage n'entrent pas en conflit avec le voisinage par l'application de mesures d'atténuation des nuisances (odeurs, bruit, poussières);

**CONSIDÉRANT QUE** certaines parties du territoire de la municipalité, en occurrence le bord des lacs, constituent des territoires recherchés pour lesquels il importe de bien contrôler les interventions physiques sur le cadre bâti et l'aménagement des terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu a manifesté son désir que soit assuré un cadre d'intervention contrôlé afin de favoriser une bonne intégration des nouveaux bâtiments, ainsi que pour toute rénovation, agrandissement, réparation et transformation de bâtiments existants, sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement se base sur les orientations gouvernementales ainsi que sur les objectifs et critères définis par les élus municipaux, en collaboration avec les citoyens et les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité;

20-05-87

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'adopter le règlement 2020-04 concernant les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**9.- Appel d'offre pour services d'ingénierie pour l'ajout d'une conduite d'eau potable sur la rue Des Écoles**

**CONSIDÉRANT** que des travaux seront effectués sur la rue Arpin lors de l'installation du pluvial;

**CONSIDÉRANT** que le secteur aura besoin d'un apport en eau plus important avec la résidence pour aîné E.L.AN.;

20-05-88

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'accepter l'avenant d'ingénierie de SNC-Lavalin Stavibel inc. pour un service d'ingénierie supplémentaires pour l'ajout d'une conduite d'eau potable sur la rue des Écoles.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**10.- Dérogation mineure au 4, rue Rivest Est**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de finaliser la vente de leur propriété située au 4 rue Rivest Est et désigné comme lot 3 335 360 et 3 335 361, les propriétaires demandent que la partie extrême nord de la terrasse adjacente à la maison qui est présentement à 0,4 mètre de la limite arrière de la propriété soit accepté comme dérogatoire; la marge règlementaire étant de 1,00 m comme stipulé au règlement de zonage, art 4.10. Les propriétaires demandent aussi que la position des murs avant de la maison qui sont situées à des distances de 9.16 m à 9.19 m et de 8.56m à 8.59m de la limite avant de la propriété soit accepté comme dérogatoire; la marge règlementaire étant de 7.3m à 7.9m tel que spécifié à l'art 5.7 du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que les permis ont été émis pour les 2 constructions;

**CONSIDÉRANT** que le fait de refuser la dérogation pourrait causer préjudice au propriétaire actuel et empêcher la vente de la propriété;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a aucune résidence sur le terrain adjacent à la terrasse;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du conseil consultatif d'urbanisme;

20-05-89

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bertrand Julien que la marge de recul soit acceptée à 0,4m au lieu de 1,00m comme spécifier dans le règlement de zonage no 54, art. 4.5. Il est aussi accepté que la position des murs avant de la maison soient situées à des distances de 9.16 m à 9.19 m;

**QUE** dans le cas, où une reconstruction de la terrasse est nécessaire, la marge de 1 mètre devra être respecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 11.- Dérogation mineure au 49, rue des Pionniers

**CONSIDÉRANT** qu'afin de procéder à la vente de sa propriété située au 49 rue des Pionniers et désigné comme lot 5 593 357, la succession de Luc Marcotte demande une dérogation au niveau du garage qui dépasse le 10% de la surface maximale de 3 m2, ainsi qu'une dérogation car le garage se retrouve sur une zone de protection du marécage;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis ont été émis pour cette construction en mai 2010 pour une surface de 73 m2;

**CONSIDÉRANT** l'article 3.6 sur les permis et certificat qui indique que la loi a préséance sur les actions d'un inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du conseil consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Monsieur Daniel Dufault, coordonnateur à l'aménagement et au développement régional à la MRC;

20-05-90

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'aller chercher un avis juridique afin de prendre une décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 12.- Résolution ouverture du bureau municipal à Laverlochère

**CONSIDÉRANT** le décret 222-2020 du 20 mars 2020 dernier;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, il est possible pour les citoyens de se rendre aux bureaux de la municipalité, afin d'obtenir des services qui ne sont pas suspendus ou qui sont jugés essentiels par la municipalité;

20-05-91

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'ouvrir le bureau municipal du secteur Laverlochère, le 20 mai 2020;

**QUE** les services essentiels jugé prioritaire soit :

- Services liés aux travaux publics
- Services liés à l'urbanisme
- Services liés à l'administration

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 12.1.- Bibliothèque

Une réouverture des bibliothèques devrait se faire sous peu.

## 13.- Levée de la séance

Le président déclare la levée de la séance, il est 20h50.

---

Daniel Barrette, maire

---

Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire